

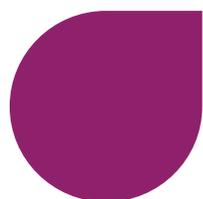


L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Améliorer le maillage et l'accessibilité aux services

Appel à
PROJETS
n°7





APPEL A PROJETS

Programme de Développement Rural
FEADER 2014-2020

Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER

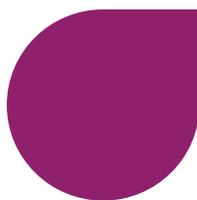
Sous mesure 19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la Stratégie Locale de Développement (SLD)

**Stratégie globale LEADER Durance Provence :
Pour le renouveau de notre modèle économique et social basé sur
l'environnement et la culture**

Fiche thématique LEADER n°7 :

Améliorer le maillage et l'accessibilité aux services

Dates de clôture de l'Appel à Projets	13/03/2023 à 17h 00 20/04/2023 à 17h 00
Taux maximum d'aides publiques	90%
Enveloppe financière LEADER <u>prévisionnelle</u> de l'Appel à Projets	17 092,01 €
Enveloppe financière <u>prévisionnelle</u> de la contrepartie publique nationale de l'Appel à Projets	11 394,67 €
Soit une enveloppe globale <u>prévisionnelle</u> de fonds publics de :	28 486,68 €



TABLE

des matières

1. Le programme LEADER : qu'es aquo ?	1
2. Contexte et objectifs de l'Appel à Projets	2
3. Pour quels projets ?	2
4. Pour qui ?	3
5. Pour quelles dépenses ?	3
Les dépenses prises en compte	3
Les dépenses qui ne peuvent pas être prises en compte	5
6. Quelles modalités de financement ?	6
Taux d'aide	6
Modalités de versement de l'aide	6
7. Comment bénéficier d'une aide LEADER ?	7
Etape 1 : Dépôt d'une fiche-projet pour opportunité	7
Etape 2 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour sélection	9
Etape 3 : Dépôt d'une demande de paiement	9
8. Sur quels critères ?	10
Critères d'éligibilités	10
Critères d'opportunité	10
Critères de sélection	11
9. Et les contrôles ?	11
Annexes de l'Appel à Projets	12

1

LE PROGRAMME LEADER : qu'es aquo ?

Le programme LEADER est issu de la politique de développement globale de l'Union Européenne. Il a pour vocation le développement des territoires ruraux à travers, notamment, le soutien à l'économie, le maintien et le développement des services, la protection et la valorisation des espaces ruraux et de leurs ressources (cf. annexe 1 : Précisions sur LEADER).

Principes LEADER :

- Approche ascendante
- Innovation
- Partenariat public-privé
- Coopération
- Actions intégrées et multisectorielles
- Mise en réseau
- Stratégie locale de développement



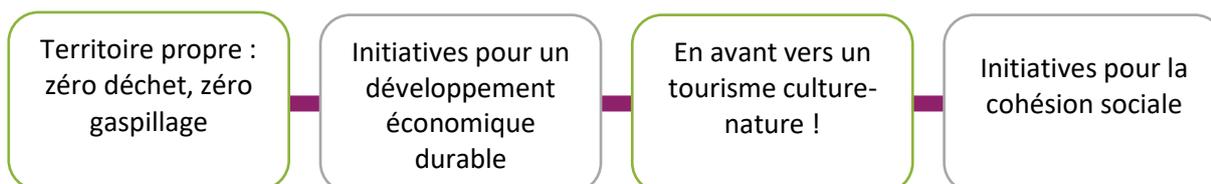
Ce programme est porté localement par un Groupe d'Action Locale (GAL), territoire rural labellisé, qui est géré par un Comité de Programmation composé d'acteurs publics et d'acteurs privés. Ce sont eux qui sélectionnent les projets au regard d'une stratégie locale et qui leur attribuent une aide financière.

Le GAL Durance Provence est porté juridiquement, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Le LEADER Durance Provence (carte du territoire ci-contre) a pour ambition de renouveler la dynamique de développement actuelle du territoire pour tendre vers « le

renouveau de son modèle économique et social basé sur l'environnement et la culture ». Cette stratégie se décline en 4 axes, 7 fiches-actions thématiques et 1 fiche dédiée à la coopération (cf. annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence).

Les 4 axes thématiques du GAL Durance Provence :



2

CONTEXTE ET OBJECTIFS

de l'Appel à Projets

L'offre de services et de commerces du territoire est concentrée sur certaines communes. L'enjeu de la mobilité concerne donc particulièrement les populations vivant dans les espaces excentrés du territoire ou ne disposant pas de moyens de locomotion.

L'objectif de cet Appel à Projets est de faciliter l'accès des populations du territoire aux pôles d'emplois et aux services locaux. Il s'agit ainsi de mettre en place des alternatives aux situations pour lesquelles les déplacements pourraient être évités, en créant des modes de mobilité inversée dans lesquels ce n'est pas à l'utilisateur de se déplacer mais aux services (itinérance, développement de lieux décentralisés de services utilisant la visioconférence, services accessibles depuis chez soi...).

Les opérations autour des transports alternatifs seront privilégiées : les modes doux (à pied, à vélo) et leurs cheminements au sein des villages du territoire Durance Provence et entre les villages, transports collectifs, les véhicules électriques et leurs points de recharge, le co-voiturage et leurs aires de stationnement.... La complémentarité et les synergies entre les transports existants (LER, SNCF, taxis, ambulances...) sont également à rechercher.

Les résultats attendus :

- L'organisation du maillage des services
- Le développement des modes doux
- Le développement de l'intermodalité
- Le développement de l'accès aux services via les TIC
- Un meilleur accès au service



POUR quels projets ?

3

- Equipements et outils nécessaires à la mise en place d'opérations en lien avec le maillage et l'accessibilité aux services ;
- Accompagnement à la mise en place d'opérations en lien avec le maillage et l'accessibilité aux services : réalisation de diagnostics, d'études de marché, d'opportunité et de faisabilité ; identification de modèles économiques ;
- Conception et élaboration d'opérations en lien avec le maillage et l'accessibilité aux services
- Amélioration des services existants : développement et /ou mutualisation ;
- Equipements et travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs hors « gros œuvre » ;
- Equipements nécessaires portant sur la réduction énergétique de l'opération ;
- Actions de communication spécifiques à l'opération ;
- Actions d'animation et/ou de promotion spécifiques à l'opération ;
- Animation du réseau d'acteurs en lien avec le maillage et l'accessibilité aux services.
- Animation et coordination de l'opération (hors travail administratif et montage des dossiers de subventions)

4

POUR
qui ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements (communes, EPCI, syndicats) ;
- Etablissements publics ;
- Associations loi 1901 ;
- Entreprises de moins de 250 salariés (microentreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003) ;
- Sociétés coopératives : coopératives d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopératives de production, sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), sociétés coopératives et participatives (SCOP), coopératives d'activités et d'emploi (CAE) ;
- Personnes physiques et morales : artisans, commerçant, artisans-commerçants, exploitants agricoles (à titre principal, à titre secondaire et cotisants solidaires), hébergeurs touristiques (hôtels, gîtes d'étapes, gîtes de séjours, chambres d'hôtes, campings, meublés touristiques, centres d'hébergement de groupes), autoentrepreneurs, artistes ;
- Etablissements publics ou privés agréés de formation.



5

POUR
quelles dépenses ?

Une même dépense retenue comme éligible dans le cadre de cet Appel à Projets ne peut faire l'objet d'un financement par d'autres dispositifs européens.

Les projets peuvent comporter des dépenses inéligibles et éligibles, mais seules ces dernières seront subventionnées.

Les dépenses prises en compte

Les dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération : les frais de personnel directs

- Salaires chargés (salaires bruts + charges patronales) + primes, indemnités et avantages (sauf primes d'intéressement et rémunérations liées à la participation) ;
- Gratifications (rémunérations des stagiaires, autres que ceux de la formation professionnelle).

Les autres dépenses supportées par le bénéficiaire

- Déplacement (frais de déplacement calculés en application du barème kilométrique appliqué aux collectivités publiques - cf. le site web : www.service-public.fr) ;
- Restauration (frais réels plafonnés au barème LEADER : 17,40 €/pers et 20,88 €/pers à l'étranger) ;

- Hébergement (frais réels plafonnés au barème LEADER : 62,20 €/pers en France et 74,64€/pers à l'étranger) ;
- Frais de structure (forfait de 15% sur la base du montant des frais de personnel).

Les dépenses sur facture

- Prestation en ingénierie directement rattachée à l'opération : animation, étude, audit, conseil, expertise, formation destinée à un public cible (transfert de connaissances ou de savoir-faire) ;
- Frais relatifs à la mise en place d'écolabels et/ou de certifications compris dans la mise en œuvre d'une démarche environnementale ;
- Frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, technique ;
- Frais de communication/promotion liés directement à l'opération : frais de conception (contenu, conception graphique, conception numérique de site ou application web ou mobile...), édition/réalisation (impression, montage numérique, fabrication de signalétique...), diffusion (mailing, affranchissement, hébergement web, pose de signalétique...), frais de participation à des foires et salons, frais de réception (frais réels) : location de salle, traiteur éco-responsable (produits locaux, produits biologiques, alternative végétarienne,...) ;
- Frais de conception/acquisition de logiciels directement rattachés à l'opération : frais de conception, frais d'acquisition, frais d'installation (y compris maintenance) ;
- Equipements matériels nécessaires à la réalisation de l'opération : acquisition, location, transport, maintenance ;
- Véhicules roulants (cf. annexe 3 : Eligibilité du matériel roulant) ;
- Achat et/ou location d'équipements et travaux d'aménagements intérieurs tels que du mobilier nécessaire à l'opération ;
- Travaux relevant du « second œuvre ». Ce dernier se caractérise par l'ensemble des éléments ne participant pas à la structure porteuse d'un ouvrage. Cela comprend les éléments suivants : électricité, plomberie, chauffage, climatisation, travaux d'étanchéité, plâtrerie (plafonds non porteurs, cloisons non porteuses, doublages, isolation), menuiseries intérieures, revêtements sols et murs, bardages, huisserie intérieure, isolation thermique intérieur ou extérieur, isolation et traitement acoustique, isolation frigorifique ;
- Achat et/ou location d'équipements et travaux d'aménagements extérieurs nécessaires à la réalisation de l'opération (hors « gros œuvre ») : réalisation de clôtures et treillages en bois ou métalliques, travaux paysagers et embellissement de terrain visant une meilleure intégration dans le paysage (préparation du terrain, amélioration de la qualité du sol, plantation de végétaux, petite maçonnerie, allées piétonnes non carrossables, murs à végétaux), achat et installation de mobilier urbain en lien avec l'opération : poubelles de tri ;
- Location ou achat et installation d'équipements nécessaires à la réduction de l'impact énergétique de l'opération tels que les équipements suivants (hors « gros œuvre ») : installations solaires thermiques (ex : chauffe-eau solaire), installations de modules photovoltaïques (dans le cadre du respect de l'arrêté du 06 octobre 2021), installations de pompes à chaleur géothermiques, installations de pompes à chaleur aérothermiques, installations thermiques bois énergie, installations mobiles produisant de l'électricité renouvelable.

Les dépenses qui ne peuvent pas être prises en compte

- A l'exception des frais de structure pris en compte par forfait, les coûts non rattachables à l'opération, donc non directement rattachés à l'opération ;
- Le bénévolat et les apports en nature ;
- Les dépenses relevant d'une auto facturation ;
- Les investissements de simple renouvellement de matériels existants ;
- Le matériel d'occasion ;
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Les dépenses de construction, de rénovation, de réhabilitation et/ou de restauration de bâtiment portant sur le « gros œuvre ». Ce dernier se caractérise par une construction dite "hors d'eau" et "hors d'air", hors d'eau signifiant que la couverture est posée, et hors d'air que les menuiseries extérieures sont montées. Cela comprend les éléments suivants : démolition, terrassement, voirie-réseaux divers, traitements spécifiques, fondations, maçonnerie et béton, murs, plafonds porteurs, planchers porteurs, charpente, couverture, menuiseries extérieures.) ;
- L'auto-construction ;
- Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur ;
- Les investissements financés en crédit-bail ;
- Les rachats d'actifs ou d'actions ;
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges ;
- Les frais de douane et de notaire ;
- Les frais financiers ;
- Les taxes sur les salaires ;
- La téléphonie ;
- Les cours ou formations qui font partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaire ou supérieur ;
- Les dépenses de sensibilisation relevant de l'Appel à Projets 1.





QUELLES MODALITES de financement ?

Cet Appel à Projets est ouvert selon des modalités particulières spécifiques à la fin de gestion du programme. Le financement des projets ne sera possible que sous condition cumulative de remplir les exigences stratégiques et techniques de la fiche-action, et sous réserve de fonds suffisants au moment du conventionnement (voir Etape 2 p 9). Les dépenses devront être impérativement acquittées au 31/12/2024.

Taux d'aide

Taux maximum d'aides publiques :

Comme son nom l'indique, le taux maximum d'aides publiques plafonne l'aide publique. Il dépend du régime d'aides d'Etat ou du règlement auquel le projet est rattaché (cf. annexe 7 : Glossaire). Au maximum, un projet peut bénéficier de 90% de financement public sur ses dépenses éligibles. Les 10% restant correspondent à du financement privé.



Une subvention LEADER doit intervenir en contrepartie d'une ou plusieurs subventions publiques nationales (Région, Département, Collectivités locales, ...). Le montant LEADER dépend aussi du montant de ces dernières.

Le GAL, guichet unique (cf. annexe 7 : Glossaire) sollicite ces aides pour votre projet.

Taux d'intervention LEADER :

Le montant de l'aide publique est réparti comme suit : 60% de fonds LEADER et 40% de contreparties publiques cf. (Annexe 4 : Constitution d'un plan de financement). Cela signifie qu'un projet ayant un taux maximum d'aides publiques de 90% pourra, au maximum, bénéficier sur ses dépenses éligibles de 54% de subvention LEADER et de 36% de subventions publiques nationales.

Plancher d'exclusion :

Les projets dont les dépenses éligibles sont égales ou inférieures à **8 000 €** sont considérés comme inéligibles. Ce seuil est contrôlé lors de la demande de subvention (dépenses prévisionnelles) et lors de la demande de paiement (dépenses réelles).

Plafond d'écrêtement :

Le montant des dépenses éligibles prises en compte dans le calcul de la subvention LEADER a été plafonné : le montant maximum éligible retenu par projet est de **150 000 €**, que ce soit à la demande de subvention (dépenses prévisionnelles) ou à la demande de paiement (dépenses réelles).

Modalités de versement de l'aide

Acompte

Avant la demande de solde, une demande d'acompte est possible, si elle n'excède pas 80 % de l'aide publique totale sollicitée. Cependant, les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- Au moins 20% du montant des dépenses



Avant de pouvoir demander le versement de la subvention, il faut que les factures relatives au projet aient été payées. Il faut donc faire l'avance de la trésorerie !

prévisionnelles ont été acquittées,

- Une partie des subventions publiques a été reçue (Département, Collectivités locales, ... - sauf pour les subventions du Conseil Régional qui sont un cas particulier. En effet, celles-ci sont versées en même temps que le FEADER).

Solde de la subvention

Une fois l'intégralité des dépenses réalisées, des factures acquittées et des contreparties publiques reçues, vous pourrez déposer la demande de paiement du solde de votre subvention.

7 COMMENT BÉNÉFICIER d'une aide LEADER ?

LES 3 GRANDES ETAPES

(cf. annexe 5 : vie d'un dossier)

ETAPE 1

Dépôt d'une fiche-projet pour opportunité

Dépôt de la fiche-projet

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention LEADER, il faut tout d'abord rencontrer physiquement, au moins une fois, l'équipe technique LEADER avant de compléter une fiche-projet avec la constitution d'un budget déjà avancé. Afin d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de votre dossier, merci de compléter ce document au format numérique et de transmettre un original dûment complété, daté et signé au GAL Durance Provence.

Une fois la fiche-projet finalisée, vous devrez transmettre au GAL Durance Provence :

- **Le document Word/Open office modifiable**, par mail avec en objet « Fiche-projet LEADER Durance Provence » à l'adresse : leader.durance-provence@provencealpesagglo.fr
et
- **Le document original daté et signé :**

Par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ou par dépôt physique :

GAL Durance Provence-Service Ingénierie
Provence Alpes Agglomération
BP90153
4 rue Klein
04990 DIGNE-LES-BAINS cedex

**Cette fiche-projet est téléchargeable au format modifiable (Word)
sur le site internet suivant :**
www.provencealpesagglo.fr



**Rubrique Dynamiser, entreprendre → Financer votre projet → Programmes Leader
→ Groupe d'Action Locale Durance Provence**

Pour toute question ou demande d'information, il vous est possible de contacter l'équipe technique du GAL soit par mail à l'adresse leader.durance-provence@provençalpesagglo.fr, soit par téléphone au 06 32 34 96 45 ou au 06 74 92 76 42.

L'envoi d'une fiche-projet est possible jusqu'au **20/04/2023 à 17h00**, soit pendant toute la durée de cet Appel à Projets.



Le dépôt de la fiche-projet au GAL Durance Provence ne vaut pas dépôt de dossier. Cette étape sert à vérifier la faisabilité du projet et sa cohérence avec la stratégie locale de développement.

Tout projet commencé avant le dépôt officiel du dossier (dépôt du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé) est considéré comme inéligible et ne pourra être retenu et subventionné.

Les actions suivantes sont considérées comme un démarrage d'opération : signature de devis relatifs au projet, acte d'engagement, signature de contrat, achats de matériels...



Si un projet doit démarrer rapidement, il est possible de déposer en même temps la fiche-projet et le dossier de demande de subvention (téléchargeable au www.provençalpesagglo.fr).

Cependant, à cette étape, il n'est pas certain que le projet bénéficie d'une subvention.

Par conséquent, si vous engagez des dépenses avant l'accord final d'attribution de subvention, soyez bien conscient que vous prenez le risque d'avancer ces fonds sans versement de subvention par la suite, si votre projet n'est pas retenu.

Présentation du projet en Comité de Programmation

Vous serez amené à présenter votre projet en réunion d'opportunité, devant les membres du Comité de Programmation. Si toutefois vous ne souhaitez pas ou vous ne pouvez pas être présent, l'équipe technique peut vous représenter.



Il faut savoir qu'un avis favorable ou favorable sous réserve n'est pas suffisant pour soutenir définitivement votre projet.

En effet, la validation de votre dossier se fait dans un second temps, au travers de l'étape de sélection et de programmation de votre projet avec l'attribution officielle d'une aide.

A ce stade, le Comité de Programmation peut donner un des trois avis suivants :

- Avis favorable : le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention en l'état
- Avis favorable sous réserve : le projet doit être modifié ou précisé pour être déposé

- Avis défavorable : le projet est considéré comme inéligible et ne peut faire l'objet d'une demande de subvention

ETAPE 2

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour sélection



Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs publics de l'attribution d'une subvention.

En cas d'avis favorable ou favorable sous-réserve, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention sur la base des dépenses prévisionnelles de votre projet (cf. guide de porteur pour le détail des étapes). Son dépôt auprès du GAL conditionne la date d'éligibilité des dépenses. Vous pouvez donc commencer à réaliser votre projet, sans l'assurance, cependant, d'obtenir les subventions.

Une fois le dossier de demande de subvention complet, il peut être instruit. Le plan de financement est ensuite construit et arrêté par le Comité des Financeurs. Le dossier est enfin programmé et validé par les membres du Comité de Programmation pour sélection.

C'est une fois le dossier validé que vous savez si votre projet bénéficiera d'une subvention, ainsi que du montant de celle-ci. Cela se traduit par la signature d'une convention avec chaque financeur de votre projet. Vous pouvez alors débiter votre projet, si ce n'est pas déjà fait.



L'éco-responsabilité est au cœur de la stratégie locale de développement.

N'oubliez pas de développer cet aspect dans votre projet ! Il sera notamment étudié lors de la phase de sélection.

ETAPE 3

Dépôt d'une demande de paiement

Pendant la réalisation de votre projet, une demande d'acompte peut être déposée. Une fois le projet terminé et les factures acquittées, le solde de la subvention peut être demandé.

La subvention, calculée initialement sur les dépenses prévisionnelles, est recalculée à la fin du projet, une fois les dépenses réalisées. Trois cas de figures existent alors :

- Un projet a exactement les dépenses prévues : le montant initial de la subvention LEADER ne change pas.
- Un projet a plus de dépenses que prévues : les dépenses supplémentaires ne sont pas prises en compte, le montant initial de la subvention LEADER reste donc le même.
- Un projet a moins de dépenses que prévues : le montant de la subvention LEADER et des contreparties publiques sont recalculés selon les dépenses réellement effectuées. Ces montants sont donc plus faibles qu'initialement prévus. Attention cependant, pour rester éligible, votre projet ne doit pas descendre sous le plafond d'exclusion, qui est de 8 000 € (cf. « taux d'aide », page 6 du présent document).



Toute modification matérielle, financière, temporelle ou administrative du projet doit être notifiée au GAL. Selon le type de changement, l'avis du Comité de Programmation peut être nécessaire.

Les modifications importantes, de nature à remettre en cause l'objet ou la finalité du projet, rendent toutefois l'ensemble du projet inéligible.

Il est à noter qu'il vous sera demandé, au moment de la demande de paiement, de fournir un bilan de réalisation de l'opération ; et, suite à cette demande, de répondre à un questionnaire d'évaluation en lien avec l'action du GAL.



8

SUR QUELS critères ?

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit, en plus des éléments déjà évoqués :

- Se dérouler sur le périmètre du GAL Durance Provence ;
- Ne pas bénéficier d'une subvention d'un autre fonds européen ;
- Être porté par un porteur de projet solide techniquement et financièrement.

Critères d'opportunité

Les membres du Comité de Programmation vont donner leur opinion sur votre projet à l'aide d'une grille d'opportunité comportant les principes suivants :

- Stratégie de développement du GAL,
- Pertinence territoriale du projet,
- Caractéristiques du programme LEADER.

Ils compléteront cette grille sur la base de votre présentation et de l'analyse de la fiche-projet réalisée par l'équipe technique et le Comité Technique (cf. annexe 7 : glossaire).

Critères de sélection

Pour sélectionner les projets, l'équipe technique va noter et classer les dossiers sur la base d'une grille de sélection comportant les principes et critères suivants (**voir grille de sélection en annexe 6**) :

Principes	Critères
L'éco-responsabilité de l'opération et de la structure	L'opération est éco-responsable dans ses dépenses
	La structure est éco-responsable dans son action
La pertinence / qualité de l'opération	Le porteur propose une analyse démontrant la pertinence de l'opération au regard du territoire
	L'opération est durable
	L'opération permet le maintien et/ou la création d'emploi sur le territoire Durance Provence
Les caractéristiques LEADER	L'opération fait l'objet d'un partenariat et/ou est collective
	L'opération fait l'objet d'une approche ascendante et/ou participative
	L'opération est innovante et/ou expérimentale à l'échelle du GAL Durance Provence

En phase de sélection, un dossier obtient une note sur 100 points. Pour être programmé, il doit cependant dépasser la note minimale de 50/100.

Deux cas de figures sont possibles :

- Le projet ne dépasse pas la note minimale : il n'est pas retenu et ne peut pas être subventionné.
- Le projet dépasse la note minimale : il est programmé pour attribution de sa subvention, selon la note obtenue, par le Comité de Programmation, si l'enveloppe dédiée est suffisante.

9 ET les contrôles?



En cas de fraude, de fausse déclaration ou de refus de contrôle, les aides accordées seront annulées. Vous devrez reverser les aides perçues et serez sanctionné financièrement.

Pour s'assurer du respect des règles communautaires, plusieurs organismes (GAL, Conseil Régional, Agence de Services et de Paiement (ASP), Etat, Union Européenne...) peuvent être amenés à réaliser des contrôles sur pièces et/ou sur place à toutes les étapes de votre dossier, et ce jusqu'à 10 ans après le paiement du solde de votre subvention.

Les investissements seront notamment contrôlés. Il est à noter l'obligation de les maintenir pendant 5 ans après le paiement du solde, avec un remplacement possible pour ceux devenus obsolètes ou endommagés au cours de cette période. Ces nouveaux investissements ne pourront faire l'objet d'une aide financière, ils doivent être acquis à un prix supérieur au prix de revente de l'ancien matériel et être conservés jusqu'à la fin des 5 ans.

Les personnes susceptibles d'instruire ou de contrôler votre dossier doivent respecter la confidentialité des documents et des informations contenues dans les dossiers.

ANNEXES

de l'Appel à Projets

Annexe 1 : Précisions sur LEADER	13
Annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence	15
Annexe 3 : Eligibilité du matériel roulant	15
Annexe 4 : Constitution d'un plan de financement	16
Annexe 5 : Vie d'un dossier	17
Annexe 6 : Grille de sélection	18
Annexe 7 : Glossaire	26



Annexe 1 : Précisions sur LEADER

L'Union Européenne a pour vocation d'aider ses territoires en finançant, au travers de différents fonds de développement (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP), une multitude de projets en lien avec l'économie, l'emploi, la formation, l'agriculture ou encore la transition énergétique.

Le programme LEADER est issu du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), lui-même issu de la Politique Agricole Commune (PAC) (cf. Schéma ci-dessous). Ce fonds vise à soutenir spécifiquement le développement des territoires ruraux, à savoir les acteurs de l'économie rurale (agriculteurs, artisans et commerçants etc.), le maintien et le développement des services (les services en lien avec la santé, l'alimentation, l'administration ou encore la culture etc.), la protection et la valorisation de ces espaces ruraux et de leurs ressources (les offres touristiques et patrimoniales, l'éducation et la sensibilisation etc.).

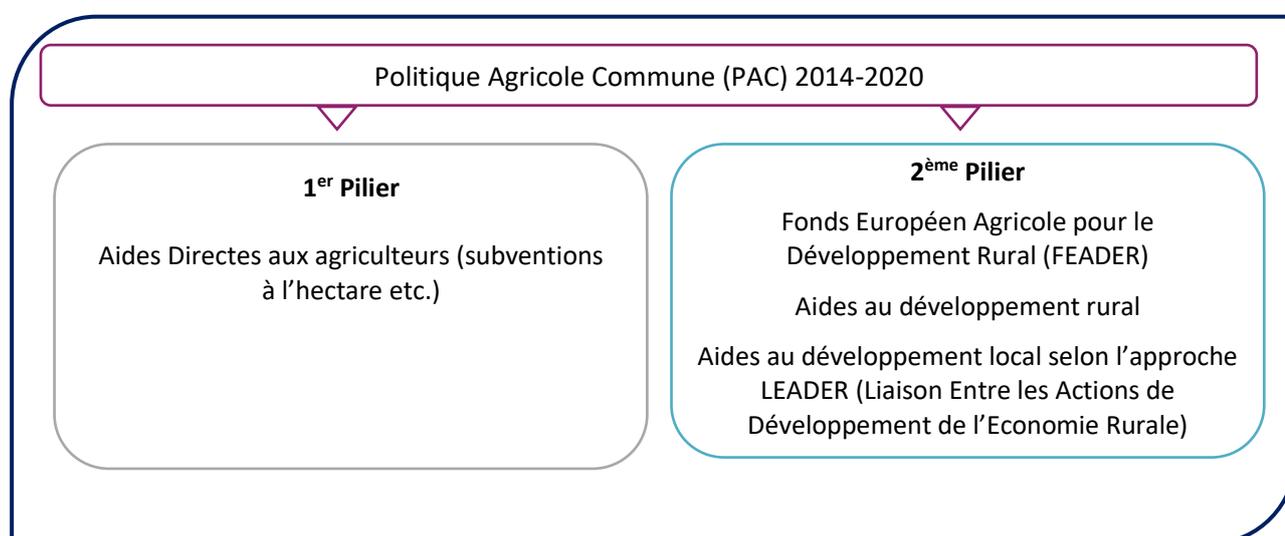


Schéma : LEADER dans la Politique Agricole de l'Union Européenne.

Le programme LEADER existe depuis les années 1990. Il s'agit d'un outil particulièrement innovant car il est géré localement par un groupement d'acteurs locaux publics et privés nommé « Groupe d'Action Locale (GAL) », et permet aux territoires ruraux, sur la base d'une Stratégie Locale de Développement définie en amont, de soutenir des projets expérimentaux et novateurs, portés par des acteurs locaux. Cette approche méthodologique a pour but de promouvoir le potentiel de ces territoires et, *in fine*, de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.

Le programme LEADER développe 3 grandes ambitions :

- Soutenir des projets de territoire en s'appuyant sur une approche ascendante et partenariale.
- Soutenir des projets communs de coopération interterritoriale et/ou transnationale.
- Soutenir la mise en réseau des territoires et de leurs projets afin d'effectuer différents transferts d'expériences, d'enseignements et de bonnes pratiques.

Dans ce cadre, il est à noter que cet Appel à Projets répond aux deux axes prioritaires de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et de l'Union Européenne :

- Promouvoir le développement économique local par la valorisation des ressources du territoire,
- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.

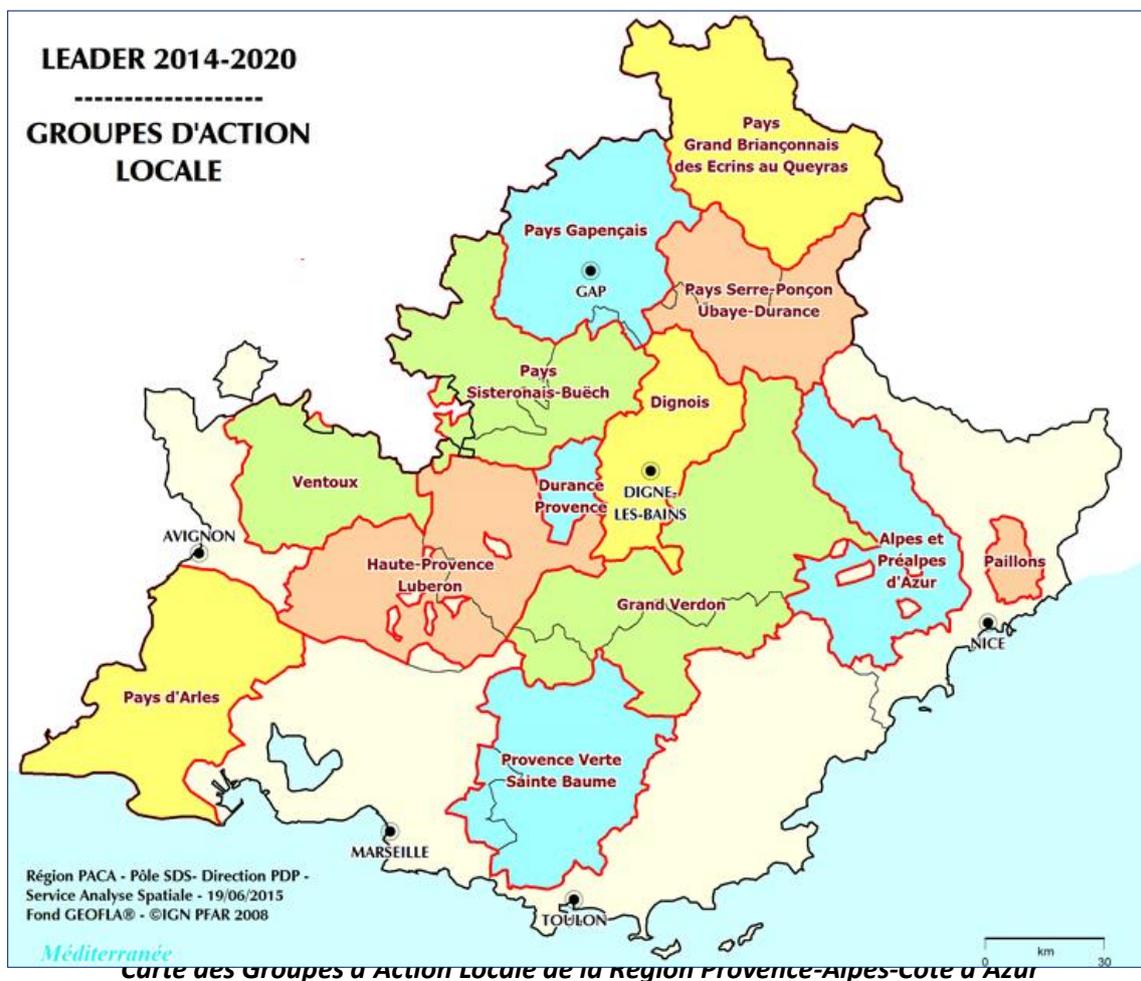
Il prend également en compte les deux principes transversaux de mise en œuvre suivants :

- Contribution des opérations à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale.
- Mise en réseau des acteurs locaux et projets à dimension collective.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 13 territoires ont été sélectionnés pour porter un Groupe d'Action Locale sur la période 2014-2020 (cf. carte ci-après).

Le programme LEADER du GAL Durance Provence est positionné au centre de la Région PACA. Il repose sur un territoire de 14 communes situé au cœur du Département des Alpes de Haute-Provence et au carrefour de la Bléone et de la Durance. Il compte un peu plus de 21 000 habitants. Il est également au croisement entre les trois plus grandes villes du Département (Manosque, Digne-les-Bains et Sisteron).

Le Gal Durance Provence est porté juridiquement, administrativement et financièrement par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.



Annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence

Faire évoluer les comportements et les pratiques grâce à l'éducation à l'environnement	Créer des offres touristiques : culture-nature, savoir-faire locaux
Mettre en place une filière économique Un déchet = une ressource	Améliorer l'offre de services à la population
Soutenir les filières locales de l'économie verte et responsable	Améliorer le maillage et l'accessibilité aux services
Faire rayonner des espaces de valorisation de nos ressources naturelles et culturelles	Coopérer pour mieux entreprendre

L'enjeu de la stratégie LEADER Durance Provence est la création de nouvelles dynamiques de développement local afin d'engager les habitants et les acteurs du territoire vers un modèle économique et social performant, respectueux de l'environnement et facteur de cohésion sociale. Il s'agit ainsi de repositionner le tissu économique local vers une économie de proximité, une économie verte et une économie circulaire. L'évolution claire du tissu industriel et l'engagement des autres secteurs économiques (agriculture, artisanat, tourisme, commerce...) devraient permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles pratiques. La stratégie LEADER se veut ainsi un catalyseur de bien-être collectif et d'attractivité locale.

Annexe 3 : Eligibilité du matériel roulant

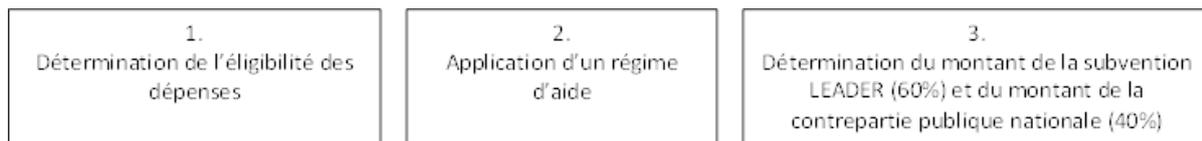
Le matériel roulant est éligible aux conditions suivantes :

- Utilisation du matériel uniquement sur le territoire LEADER éligible (les 14 communes du GAL Durance Provence) (cf. carte page 1) ;
- Matériel affecté à l'usage prévu dans la convention attributive de subvention ;
- Traçabilité, dès lors que cela est possible, des déplacements desdits matériels roulants (tenue d'un carnet de bord précisant par exemple l'identité des utilisateurs, la destination, l'objet du déplacement...).

Lors d'un contrôle sur place, l'organisme de contrôle va vérifier la présence effective du bien ainsi que son affectation à l'usage prévu dans la convention.

Pour rappel, les contrôles peuvent avoir lieu jusqu'à 5 ans après la fin de réalisation de l'investissement, et un même projet peut être contrôlé plusieurs années de suite. Il est à noter que vous serez informés de ce contrôle et que par conséquent, en cas de non présence du matériel lors de la visite, vous devrez rembourser le montant de la subvention allouée.

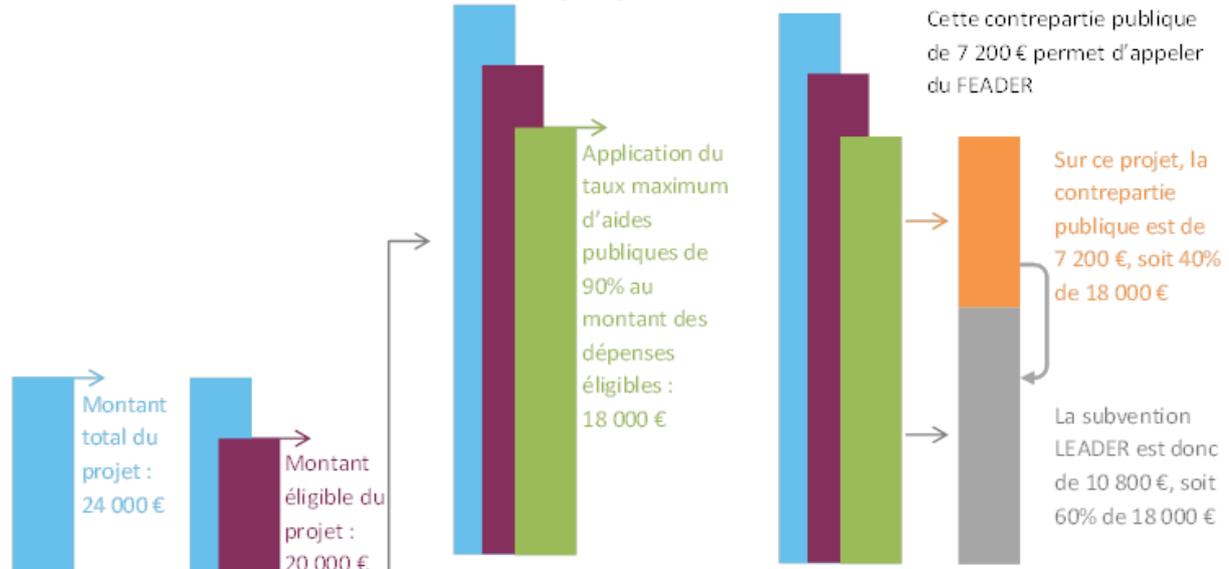
Annexe 4 : Constitution d'un plan de financement



Dans cet exemple :

Régime d'aide « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales »

Taux d'aide publique : 90%

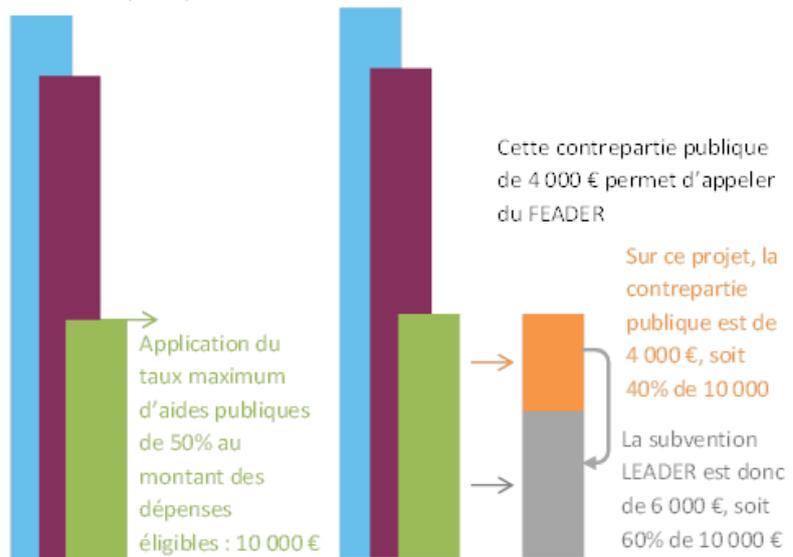


Dans cet exemple :

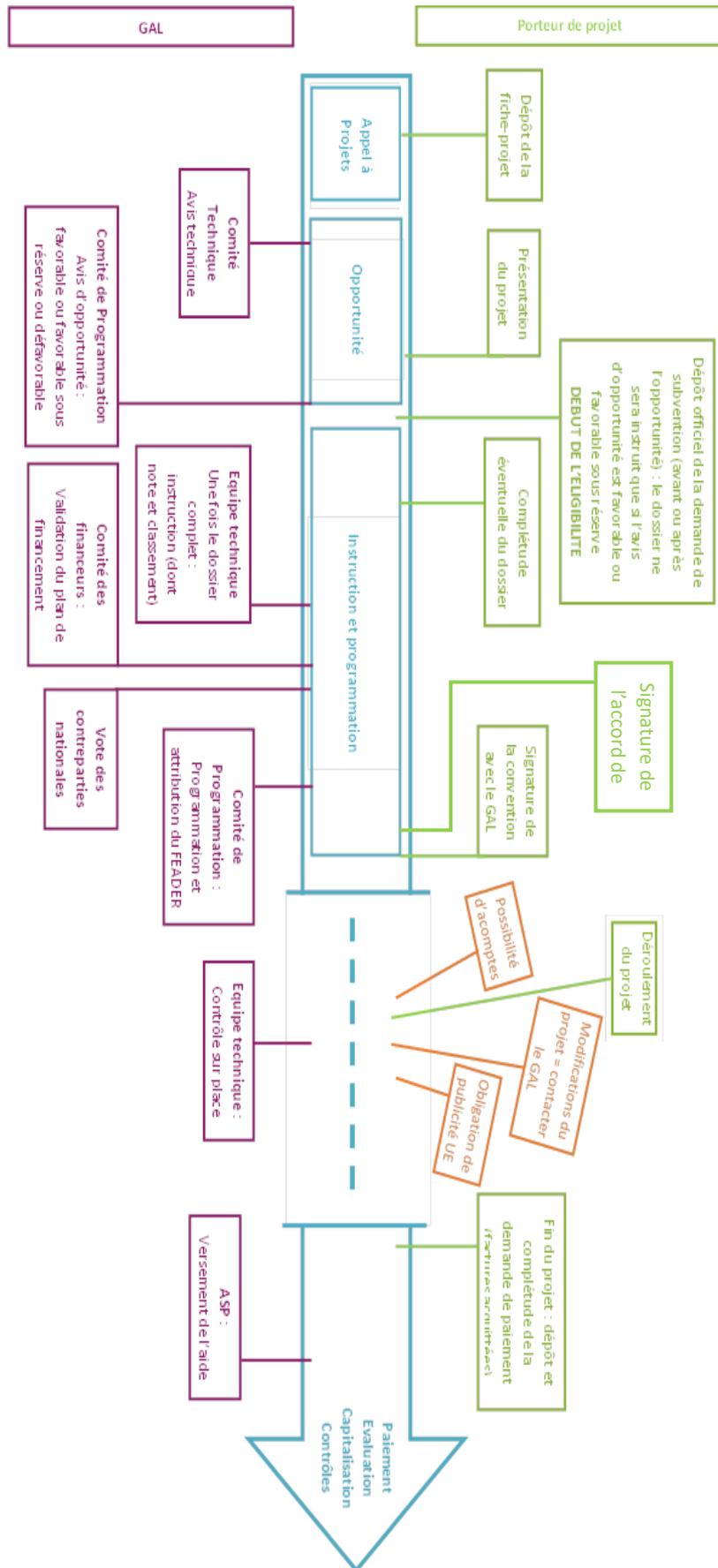
Régime d'aide : « Régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 »

6.3 Aides aux services de conseil en faveur des PME

Taux d'aide publique : 50%



Annexe 5 : Vie d'un dossier



Annexe 6 : Grille de sélection

Principes et critères de sélection				
Note éliminatoire en dessous de 50 points		Les mots suivis d'un* sont expliqués en Annexe 3 : Définitions		
Principes	Déclinaisons	Note	Justificatif	
Eco-responsabilité* de l'opération et de la structure				
Biens et services éco-responsables*				
L'opération est éco-responsable* dans ses dépenses (Sous total/15pts)	Moins de 25% des dépenses totales prévisionnelles de l'opération	0	Justification de l'utilisation de biens et/ou de services certifiés et/ou labélisés éco-responsables et/ou la mise en place dans le cadre de dépenses immatérielles d'actions éco-responsables : % sur les dépenses totales éligibles dans le cadre de l'opération LEADER. Devis qui indique le caractère éco-responsable des dépenses présentés et/ou du prestataire sollicité pour réaliser ses dépenses (certification, labélisation, cf. Labels biens et services éco-responsables en Annexe 1). Dans le cas d'un prestataire éco-responsable, l'ensemble des dépenses du devis présenté par ce dernier sera pris en compte. Et/ou Tout document qui indique le caractère éco-responsable de la mission : la fiche de poste en lien avec l'opération et/ou le contrat de travail de la personne recrutée (ou en cours de recrutement) qui permet de faire le lien entre la personne en poste ou qui sera en poste et les actions/activités éco-responsables mises en œuvre dans le cadre de l'opération (Cf. Liste des actions éco-responsables en Annexe 2).	
	Entre 25 % et 50% des dépenses totales prévisionnelles de l'opération	8		
	Plus de 50% des dépenses totales prévisionnelles de l'opération	15		
La structure est éco-responsable* dans son action (Sous total/15pts)	Mise en place d'actions éco-responsables (durant les 3 dernières années à compter de la date de dépôt du formulaire) (seulement s'il s'agit d'une structure dont l'activité a démarré* depuis un an ou plus au moment de la date de dépôt du formulaire)			
	1 action	0	Justification de la mise en place d'actions éco-responsables différentes sur une ou plusieurs thématiques (Cf. Annexe 2) réalisées durant les 5 dernières années (à partir de la date de dépôt du formulaire). Un argumentaire (Cf. Pièce A du formulaire) fourni par le porteur de projet présentant les actions mise en place. Et Tout document permettant de justifier la mise en place de ces actions (devis et/ou facture et/ou photo et/ou délibération et/ou règlement et/ou statuts et/ou politique interne et/ou KBIS et/ou SIREN et/ou fiche de poste et/ou contrat de travail et/ou certification et/ou labélisation et/ou convention et/ou rapport et/ou bilan et/ou étude et/ou support de communication et/ou support de presse et/ou avis technique d'une institution en lien avec le domaine d'activité de la structure). Cf. Liste des actions éco-responsables en Annexe 2	
	Entre 2 et 3 actions	8		
	Plus de 3 actions	15		
	OU (non cumulable)			
	La structure développe, dans son activité, l'éco-responsabilité* (seulement s'il s'agit d'une structure dont l'activité a démarré* depuis moins d'un an au moment de la date de dépôt du formulaire)			
	La structure <u>n'a pas pour but</u> le développement d'activités éco-responsables	0	Justification du développement d'activités éco-responsables (principale activité ou non) au sein de la structure sur une ou plusieurs thématiques (Cf. Annexe 2). Les points ne sont pas cumulables. Un argumentaire (Cf. Pièce A du formulaire) fourni par le porteur de projet présentant le développement d'activités éco-responsables. et Tout document permettant de justifier la mise en place d'une ou plusieurs activités éco-responsables (devis et/ou facture et/ou photo et/ou délibération et/ou règlement et/ou statuts et/ou politique interne et/ou KBIS et/ou SIREN et/ou attestation/déclaration MSA et/ou fiche de poste et/ou contrat de travail et/ou certification et/ou labélisation et/ou convention et/ou rapport et/ou bilan et/ou étude et/ou support de communication et/ou support de presse et/ou avis technique d'une institution en lien avec le domaine d'activité de la structure). Cf. Liste des actions éco-responsables en Annexe 2	
La structure a <u>dans son activité</u> le développement d'activités éco-responsables	8			
La structure a <u>comme principale activité</u> un domaine éco-responsable	15			
Total/30 pts				

Pertinence/qualité de l'opération

Le porteur propose une analyse démontrant la pertinence de l'opération au regard du territoire (Sous total/12pts)	Le porteur de l'opération ne propose pas d'analyse réalisée en externe ou en interne démontrant la pertinence de l'opération	0	Justification d'une analyse économique et/ou sociale et/ou environnementale et/ou patrimoniale et/ou culturelle démontrant la pertinence de l'opération au regard du territoire, à savoir, des éléments plutôt positifs ou constructifs sur l'opération. Tout document interne et/ou externe le justifiant (devis de prestation et/ou contrat de travail et/ou fiche de poste et/ou délibération et/ou étude et/ou business plan et/ou diagnostic et/ou enquête et/ou avis technique d'une institution en lien avec le domaine d'activité de la structure et/ou fiche-projet et/ou plan d'actions du projet dans le cas d'un projet dont l'étude est l'objet) et/ou référence à la page du formulaire concernant cet aspect. Ou (en dernier recours) Un argumentaire fourni (analyse quantifiée et qualifiée par une source) démontrant la pertinence du projet au regard du territoire. (Cf. Pièce facultative B du formulaire).
	Le porteur de l'opération propose une analyse réalisée en externe ou en interne démontrant la pertinence de l'opération	12	
L'opération est durable (dure dans le temps) (Sous total/10pts)	Opération avec dépenses matérielles*		
	0% des dépenses totales de l'opération	0	Justification de dépenses matérielles* dans le cadre de l'opération LEADER : % sur les dépenses totales éligibles dans le cadre de l'opération LEADER. Tout document qui atteste de la mobilisation de dépenses matérielles* (devis et/ou plan de financement et/ou annexe 1 du formulaire de demande ou tout document qui indique la dépense matérielle).
	De 1% à 50 % des dépenses totales prévisionnelles de l'opération	5	
Plus de 50 % des dépenses totales prévisionnelles de l'opération	10		
L'opération permet le maintien et/ou la création d'emploi* sur le territoire Durance Provence (Sous total/18pts)	Création et/ou maintien de l'emploi		
	Pas d'emploi	0	Justification de la création et/ou du maintien d'emploi lié à l'opération ainsi que le type de contrat. Le cumul des points est possible entre la création/le maintien et le type de contrat. Tout document qui le montre (Projet de contrat de travail et/ou projet de fiche de poste ou de changement de fiche de poste et/ou de changement de contrat de travail et/ou de changement de fiche de poste).
	Maintien de l'emploi	5	
	Création d'emploi	9	
	Type de contrat		
	CDD	5	
CDI	9		
Total/40 pts			
Caractéristiques LEADER			
L'opération fait l'objet d'un partenariat et/ou est collective* (Sous total/5pts)	Non	0	Justification de la mise en place de partenariat et/ou de la constitution d'une opération collective. Tout document qui permet de prouver l'engagement des différents partenaires et/ou porteurs de l'opération (courrier d'engagement de la structure et/ou délibération et/ou convention et/ou compte-rendu de réunion et de comité de pilotage et/ou page du formulaire de demande de subvention).
	Oui	5	
L'opération fait l'objet d'une approche ascendante et/ou participative* (Sous total/5pts)	Non	0	Justification de l'intégration de la population du territoire et/ou d'un public cible en amont de l'opération et/ou durant le processus de mise en œuvre de l'opération. A l'exception d'une consultation pour un avis technique et/ou pour la levé des réserves. Tout document qui permet de prouver l'intégration de la population et/ou d'un public cible (plan d'action indiqué dans le formulaire de demande de subvention et/ou rapport d'activité et/ou compte-rendu de réunion et de comité de pilotage, supports de communication, support de presse).
	Oui	5	
L'opération est innovante et/ou expérimentale* à	L'opération ne montre aucune forme d'innovation et/ou	0	Justification de la mise en place d'une opération innovante et/ou expérimentale* à l'échelle du GAL Durance Provence. Tout document qui permet de montrer le caractère innovant et/ou expérimental (étude et/ou

l'échelle du GAL Durance Provence (Sous total/20pts)	d'expérimentation (opération identique) à l'échelle du GAL Durance Provence		business plan et/ou diagnostic et/ou article spécialisé et/ou résultat d'enquête et/ou avis technique d'une institution en lien avec le domaine d'activité de la structure). Ou (en dernier recours) Un argumentaire fourni (définir la plus-value pour le territoire de manière quantitative et qualitative avec une source) par le porteur de projet justifiant le caractère innovant et/ou expérimental à l'échelle du GAL Durance Provence. (Cf. Pièce facultative B du formulaire)
	L'opération propose une forme d'innovation et/ou d'expérimentation (opération entièrement unique ou avec une nouvelle composante ou rare) à l'échelle du GAL Durance Provence	20	
Total/30 pts			
TOTAL : /100			

ANNEXES 1	Labels et certifications éco-responsables (Liste non exhaustive)
Il est possible de se référer aux catalogues thématiques en ligne de référence :	http://www.mescoursespouurlaplanete.com/Labels/
	http://www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies
	https://www.notre-planete.info/ecologie/eco-citoyen/labels_ecologiques.php
	http://www.toutsurlisolation.com/
	http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/dossier/systeme-management/systeme-management-lenvironnement
	http://www.labellucie.com/
	http://www.voyageons-autrement.com/30-labels-du-tourisme-responsable.html
	http://www.vedura.fr/guide/ecolabel/
	http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel
Dans l'ensemble des domaines :	Programmes : AGENDA 21, PCAET (Le Plan Climat Air Energie Territorial), TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), TZDZG (Territoire zéro déchet zéro gaspillage)
	Agriculture Biologique ou AB (France)
	Agriculture Biologique ou AB (Union Européenne)
	Ange bleu
	Anneau de Möbius
	BIO EQUITABLE/SOLIDAIRE
	Carrefour Agir
	Charte cosmebio
	Charte des Relations Fournisseurs Responsables
	CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale)
	Cosmétiques écologiques et biologiques
	Cradle to cradle (C2C)
	Demeter
	Eco-artisan
	Ecocert
	Eco-événement
	Ecolabel européen (tous produits)
	Ecolo-crèche
	EMAS : Système de management environnemental
	Etiquette Performance Energetique - tous produits et services note à partir de A
	Eve - Espace végétal écologique
	Excell Zone Verte et Excell Plus
Fairtrade Max Havelaar	
Finansol	
Forest Stewardship Council (FSC)	

Gouvernance et Gestion Responsable des Associations et Fondations
Green Way
Haute Performance Energétique / Bâtiment basse consommation (HPE, BBC)
HQE (Haute Qualité Environnementale)
ImpriFrance
Imprim'vert
Investissement Socialement Responsable (ISR Ref. 254)
ISR Novethic (Investissement Socialement Responsable)
Label Commerce-engagé Ecosciences Provence
Label diversité AFNOR
Label égalité AFNOR
Label Ensemble Solidaires
Marine Stewardship Council (MSC)
NATRUE
Nature et Progrès
Nature Plus
NF environnement (tous produits et services)
Nordic Ecolabel "Nordic Swan"
One Voice
Pan European Forest Certification ou Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC)
Préserve la couche d'ozone
Relations Fournisseurs Responsables
RSE de référence : LUCIE
Rubans du développement durable
Normes ISO :
1.2.3 Environnement, le dispositif français permettant aux entreprises d'atteindre en trois étapes une certification ISO 14001 (obligation de certification) ;
Il permet aux entreprises de faire reconnaître leurs efforts à chaque niveau de la démarche (se base sur la norme NF X30-205)
Niveau 1 : Faire un état des lieux et identifier les actions prioritaires
Niveau 2 : Établir un programme environnemental
Niveau 3 – ISO 14001 et/ou EMAS : Formaliser un système de management environnemental
AFAQ 1000NR : outil de mesure (les pratiques et les résultats) de la stratégie de développement durable dans la perspective de l'ISO 26000
AFAQ écoconception
AFAQ Focus RSE Achats responsables
Certification ISO 20121 événements
Charte des Relations Fournisseurs Responsables
10 engagements :
1. Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs
2. Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques
3. Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordres et fournisseurs
4. Impliquer les grands donneurs d'ordres dans leur filière
5. Apprécier le coût total de l'achat
6. Intégrer la problématique environnementale
7. Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise
8. Les Achats : une fonction et un processus
9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs
10. Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs
EMAS (ou SMEA) (règlement eco-management and audit scheme) : dispositif européen plus exigeant que la norme ISO 14001
ENVOL (Engagement Volontaire de l'Entreprise pour l'Environnement), la première étape de 1.2.3 Environnement réservée aux entreprises de moins de 50 salariés
Certification par AFNOR certification

	<p>ISO 14001, la norme de référence internationale sur le management environnemental ; NF X30-205 (norme AFNOR) : une approche progressive Déclinaison de la norme ISO 14001 RSE : Respect des lignes directrices de la norme ISO 26000 Système de Management Environnemental (ISO 50 0001) : Élaborer une politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie Fixer des cibles et des objectifs pour mettre en œuvre la politique S'appuyer sur des données pour mieux cerner l'usage et la consommation énergétiques et prendre des décisions relatives Mesurer les résultats Examiner l'efficacité de la politique Améliorer en continu le management de l'énergie.</p>
<p>Dans le domaine de l'alimentation, l'agriculture, la foresterie, la papeterie, l'environnement :</p>	<p>Agriculture Biologique : Label européen et Français APUR Aquaculture Stewardship Council (ASC) Bee Friendly Bio Cohérence Biodyvin Certified Vegan Eco Promise Ecocert ESR EcoJardin EKO FFP (Fair Flowers Fair Plants) FLP (Flower Label Program) Forest Garden Product Forêt-Modèle France Bois Bûche France Bois Bûche (FFB) Global Gap HVE : Haute Valeur Environnementale (regroupe 33 démarches qualité) Marine Stewardship Council (MSC) Mention "Issus d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale" MPS (Milieu Programma Sierteel en néerlandais) Nature et Progrès NF bois de chauffage One Voice Paper by Nature Rainforest Alliance Refuge LPO Rivière Sauvage Solidaime Tropical Forest Trust (TFT) Union Vegetarienne Europeenne UTZ Certified Vegan Society Végétal local</p>
<p>Dans le domaine du tourisme, loisirs :</p>	<p>Accueil Paysan ATR Agir pour un Tourisme Responsable Bienvenue à la Ferme Bio Hôtels Bio Rismo Campings La Via Natura Campings Sites & Paysages</p>

	Certification Agir Pour un Tourisme Responsable (ATR)
	Chouette Nature
	Clévacances – Qualification Environnement
	CV Environnement
	Earth Check
	Eco3
	Ecogîtes
	Emeraude Hotelier – Trophée
	Engagement de service vers un tourisme responsable ref. 197
	Gîtes Panda
	Green Globe
	Hôtels au naturel
	Huttopia
	La Charte de qualité environnement Clévacances
	La Clef Verte
	Label Tourisme & Handicap
	Lauréat Ecorismo
	Lauréat Trophées TR VSNCF
	Pavillon Bleu
	Réseau Association Française Ecotourisme (AFE)
	Réseau Ethic Etapes
	Station Verte
Dans le domaine du bâtiment, de l'aménagement intérieur :	Acermi
	Acotherm
	Bâtiment Biosourcé
	BEPOS (bâtiment autonome qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme)
	BREEAM (Méthode d'évaluation des performances environnementales des bâtiments)
	Certification Cekal
	Certification CSTBat (écomatériaux)
	EC1 GEV-Emicode
	Éco-Mobilier
	Effinergie/effinergie+
	Etiquette COV – à partir de A
	Flamme verte
	GUT
	Handibat
	HPE (Haute Performance Energétique)
	HQE (Haute qualité environnementale)
	LEED (Leadership in Energy and Environmental Design)
	Minergie
	NATURA
	Nature Plus
	NF Biocombustibles solides
	NF Bois de Chauffage
	Ô Solaire
	PassivHaus
	Promotelec Performance
	PURE
	QEB (Qualité Environnementale des Bâtiments)
	Qualisol / Qualipac / Qualibois
	Qualitel
	RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)
	RT 2012
	RT 2020

	THPE (Très Haute Performance Energétique)
	Tüv Süd
	Valdélia
	Utilisation de matériaux naturels :
	Laines, huile ou fibres d'origine végétales (paille, ouate de coton, lin, jonc, coco, roseau), le chanvre, la terre, l'argile, la chaux, les fibres ou cellulose de bois, liège expansé, produits de recyclage (textile, bois, cellulose), les plaques en terre cuite, le bois, plantes pour isolation.
Dans le domaine de l'électricité, électronique, l'informatique :	80Plus
	APUR
	CECP
	Climate Savers Computing
	Energy Star
	Epeat
	EVE (Electricité Verte)
	GreenGuard
	IEEE
	PC Green Label
TCO	
Dans le domaine du textile, Santé, Beauté	BIORE
	Cygne Blanc
	EKO - Sustainable textiles
	Global Organic Textile Standard (GOTS)
	GOTS (Global Organic Textil Standard)
	Label Naturleder
	Leaping Bunny
	Naturleder IVN-Zertifiziert
	Naturtextil IVN-Zertifiziert BEST
	NPA (Natural Product Association)
	OEKO-TEX 100
	OEKO-TEX 100 plus
	OEKO-TEX 1000
	Sustainable Cleaning

ANNEXE 2	Liste des thématiques en lien avec les actions et les activités éco-responsables
Thématiques	Actions ou activités...
Déchets, produits et services	...favorisant le tri, la réduction, la valorisation, la réutilisation, l'optimisation de la gestion du cycle d'un produit/service (exemples* : utilisation des bio-déchets, mise en place du tri sélectif, développement de l'économie circulaire, utilisation déchets alimentaires, utilisation déchets agricoles, utilisation de produits/matériaux/services, partagés, d'occasions, recyclés, réutilisables, labélisés (ANNEXE 1)).
Energie, eau et économie verte	...favorisant la réduction des consommations d'eau et d'énergie (exemples* : diffusion des éco-gestes et/ou des enjeux de la transition énergétique et écologique, mise en place de toilettes sèches, d'économiseurs d'eau, d'outil de gestion des flux dans un objectif de réduction, de lampes basses consommation). ...favorisant le développement : de l'autonomie énergétique, des énergies renouvelables, de la gestion économe des appareils, du télétravail, de la télémédecine, de la télésanté, de l'isolation performante des bâtiments. ...favorisant le développement : des circuits courts, de la valorisation des ressources locales, de productions agricoles économes et adaptées au territoire, du tourisme responsable, de l'utilisation notamment de produits/services labélisés éco-responsables (ANNEXE 1).
Santé, bien-être	...favorisant la réduction de produits polluants, la santé et le bien-être des habitants et/ou des visiteurs (exemples* : prévention des risques naturels et/ou industriels et technologiques, démarche RSE/RSO, utilisation et/ou promotion notamment, d'outils, de produits/services naturels et/ou écologique labélisés éco-responsables (ANNEXE 1))
Mobilité et accessibilité	...favorisant les déplacements alternatifs : co-voiturage, mobilité douce, mobilité alternative, mobilité inversée, transport en commun, plan de déplacement, intermodalité.

Biodiversité et patrimoine	...favorisant la protection, le développement, la valorisation de la biodiversité et/ou des habitats naturels remarquables et/ou du patrimoine bâti et paysager (exemples* : mise en place d'un balisage adapté, développement d'éco-zones, remise en état de zones, concertation autour des sujets de la biodiversité et du patrimoine, évènements éco-responsables, pratiques alternatives visant à ne pas impacter l'environnement, limitation des surfaces imperméabilisées).
Cohésion sociale	...favorisant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou de précarité (exemples* : gratuité ou prix ajustés, signalétique adaptée, aménagements et/ou matériels spécifiques, faciliter l'accès à l'information, intégration de personnes en difficulté sociale ou en situation de handicap). ...favorisant le développement et/ou l'accès à la culture et aux cultures (exemple* : mise en place d'évènements valorisant la diversité des cultures).
Transversale à l'ensemble des thématiques	Mise en place d'évènement, de formation, d'accueil, de temps d'échanges et de partages en lien avec les thématiques éco-responsables ci-dessus (exemple* : un temps de sensibilisation sur les déchets mais aussi une formation sur les énergies renouvelables).
* Liste non exhaustive d'exemples.	

ANNEXE 3 : Définitions	
L'activité de cette structure a démarré : La structure démarre son activité au moment, notamment, de l'édition OU de la réception d'une facture pour la vente OU l'achat d'un bien et/ou d'un service auprès d'une tierce personne. La structure peut également justifier d'un démarrage d'activité lors de la mise en place d'une ou plusieurs actions liées à l'objet même de la structure. Justification (argumentaire et pièce justificative : devis validé, facture, support de communication, rapport d'activité, support de presse, tout autre élément probant).	
Dépenses matérielles : Les dépenses matérielles ont la particularité de durer dans le temps. Elles peuvent correspondre aux postes de dépenses suivants indiqués dans le formulaire de demande : Aménagement et travaux, équipements et matériels, certification et brevet, communication.	
L'opération est en partenariat et/ou est collective : L'opération fait l'objet d'un montage collectif à savoir plusieurs porteurs déposent un unique projet. Il est possible d'avoir un chef de file mais pas forcément, chacun des porteurs "apportent" cependant au projet collectif via la diversité de leurs compétences. Le partenariat est un système associant des structures de différents domaines (social, économique, environnemental) et qui vise à établir des relations en étroite collaboration. Ces relations sont formalisées via un document cadre.	
Approche ascendante et/ou participative : Intégration de la population du territoire et/ou d'un public cible en amont de l'opération (consultation et/ou concertation ou autres précisés ci-après en lien direct avec l'opération) et/ou durant le processus de mise en œuvre de l'opération. Cette intégration prend la forme d'une consultation, d'un sondage, d'un échange, d'un rendu. A l'exception d'une consultation pour un avis technique et/ou pour la levée des réserves.	
L'innovation et l'expérimentation : A savoir un projet entièrement unique et/ou avec une nouvelle approche et/ou rare qui apporte une plus-value sur le territoire Durance Provence dans le concept et/ou le produit et/ou le service et/ou la technique et/ou le partenariat et/ou le contenu et/ou la méthode.	
Le maintien de l'emploi : L'opération permet de maintenir le/les emplois au sein de la structure. Sans cette opération le/les emplois seraient supprimés.	
La création d'emploi : L'opération permet la création d'un ou plusieurs emplois car la structure développe de nouveaux services et/ou produits qui nécessite la création d'emplois en lien avec cette opération.	
L'éco-responsabilité : A vérifier aussi bien au sein de la structure porteuse qu'au travers de l'opération. Il s'agit de limiter leur impact sur la planète ainsi qu'à s'engager de manière sociale et éthique.	

Annexe 7 : Glossaire

A

Accord de coopération : signé par l'ensemble des partenaires du projet, GAL compris, en amont des signatures attributives de subvention LEADER, il définit les modalités de coopération entre les partenaires du projet : durée, présentation du projet, obligations et responsabilités, détail des dépenses et du plan de financement.

Autorité de Gestion : Afin d'être au plus proche des territoires et des citoyens, l'Union Européenne ne gère pas directement les fonds européens : leur gestion est déléguée aux Etats membres. En France, le pilotage et la gestion de ces fonds européens sont confiés aux Régions. Sur notre territoire, c'est donc la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est « Autorité de Gestion » pour le FEADER.

C

Chef de file : bénéficiaire éligible responsable de la mise en œuvre de la coopération. Il établit l'accord de coopération et est garant du pilotage de l'opération. Il est obligatoirement issu de l'Union Européenne. En revanche, si le chef de file du projet n'est pas français, le ou les partenaires français désignent un « référent ».

Comité de Programmation : Instance décisionnaire du dispositif LEADER. Le Comité de Programmation est composé d'acteurs publics et privés du territoire Durance Provence. Il est garant de l'opportunité et de la sélection des projets ; il assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire. Son rôle est également d'assurer le suivi du dispositif LEADER (évaluation, gestion de la maquette financière, etc.)

Comité des Financeurs : Instance comprenant les financeurs potentiels d'un dossier. Il se réunit une fois les dossiers complets et instruits pour construire et arrêter les plans de financement.

Commission Européenne : Institution communautaire au même titre que le Conseil, le Parlement européen et la Cour de Justice de l'Union Européenne. En tant que « Gardienne des Traités », la Commission veille à l'application du droit communautaire et dispose du monopole d'initiative.

Contreparties Publiques Nationales (CPN) : Les fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'en contrepartie de dépenses publiques nationales. Il faut donc que les organismes publics s'engagent financièrement sur un projet pour appeler du FEADER. Les financeurs peuvent être l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, les intercommunalités et les communes du GAL Durance Provence, et les organismes de droit public.

Convention attributive de subvention (engagement) : C'est un acte juridique daté et signé par le GAL et le porteur de projet. Il entérine l'attribution d'une aide FEADER à ce dernier et précise les obligations et les responsabilités de chacun.

Coût total éligible : Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier de subventions européennes.

D

Date d'éligibilité des dépenses : Date à partir de laquelle les dépenses d'un projet peuvent être prises en compte. Toutes dépenses réalisées avant cette date rendent le projet inéligible dans son ensemble. Cette date correspond à la date de dépôt, auprès du GAL Durance Provence, d'un dossier

de demande de subvention comportant au moins le formulaire avec les informations minimales requises.

E

Equipe technique : Elle se compose des techniciens du GAL, a minima un animateur et un gestionnaire. Ils ont pour mission d'accompagner les porteurs de projets, d'instruire les dossiers d'instruction et de paiement, et de noter et classer les dossiers.

F

FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) : Fonds européen dédié au développement rural, second pilier de la Politique Agricole Commune. Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien aux revenus des agriculteurs et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale.

Ce fonds est mis en œuvre sur le territoire français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux. Il finance en particulier le programme LEADER.

FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) : Fonds européen consacré aux affaires maritimes et à la pêche. Il promeut une économie de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation, et créatrice d'emploi, et soutient le développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) : Fonds européen qui vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques, notamment en stimulant la recherche et le développement dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ce fonds contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

FSE (Fonds Social Européen) : Fonds européen qui vise à soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'Union Européenne et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.

G

GAL (Groupe d'Action Locale) : Territoire de projet sur lequel s'applique le programme LEADER (cf. carte p.4). Il est également composé du Comité de programmation et d'une équipe technique en charge de l'animation et la gestion du programme. Le GAL Durance Provence est porté par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Groupement de partenaires locaux publics et privés : il réunit des partenaires locaux publics et privés qui mettent en œuvre une stratégie locale de développement. Pour être éligible dans le cadre du présent appel à propositions, il doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Associer des acteurs publics et des acteurs privés ;
- Mettre en œuvre une stratégie locale de développement formalisée ;
- Pour les territoires hors de l'Union Européenne : être sur un territoire rural.

Guichet unique : Le GAL Durance Provence est considéré comme un guichet unique. Par conséquent, lorsqu'un porteur sollicite le GAL afin d'obtenir un financement LEADER, cette demande servira également à mobiliser d'autres financeurs afin d'optimiser le plan de financement.

L

LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rural) : Outil initié par la Commission Européenne et destiné à soutenir des actions innovantes portées par des acteurs locaux dans les territoires ruraux. Le dispositif LEADER 2014-2020, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), sous l'autorité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, succède à quatre générations de programmes européens qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural.

P

PAC (Politique Agricole Commune) : Politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne. Elle est composée de 2 piliers :

- Pilier 1 : Les aides directes aux agriculteurs pour soutenir les marchés et les revenus du monde agricole,
- Pilier 2 : Les aides au développement rural, via le FEADER.

Programme de Développement Rural Régional (PDRR) : Outil de programmation et de gestion pour la période 2014-2020, élaboré au niveau régional pour le FEADER et le FEAMP. Ce document a été approuvé par la Commission Européenne en 2015 ; il traduit les grandes priorités régionales pour lesquelles les fonds européens sont mobilisables.

R

Régime d'aide : Une aide est soumise à un régime d'aide si le bénéficiaire reçoit un avantage économique qu'il n'aurait pas obtenu dans des conditions de marché. Ce texte juridique ou réglementaire s'applique afin d'éviter de fausser la concurrence. Il fixe, selon les types de projets, dépenses et porteurs de projets, des règles d'intervention, notamment le montant maximum d'aides publiques et/ou le taux maximum d'intervention.

T

Taux maximum d'aide publique (TMAP) : Somme des aides apportées par des financeurs publics sur le montant total éligible (FEADER + financeurs publics nationaux). Le FEADER participe à hauteur de 60% de ce taux (ou autre taux en fonction du régime d'aide octroyé) pour LEADER en Région SUD. Le reste est apporté par les « Contreparties Publiques Nationales » (Région, Département, collectivités locales, etc.)

V

Visite sur place : Elles sont notamment effectuées par le GAL et obligatoires en cas de projet d'investissement. Elles permettent particulièrement de s'assurer du respect des règles communautaires et interviennent avant le paiement effectif de la subvention.

Crédits photographiques : @ Provence Alpes Agglomération - @ Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence - @ Thibaut VERGOZ - @ Jean-Luc ARMAND - @ Flaticon



GAL Durance Provence

www.provencealpesagglo.fr



Rubrique Dynamiser, entreprendre → Financer votre projet → Programmes Leader
→ Groupe d'Action Locale Durance Provence

leader.durance-provence@provencealpesagglo.fr

06 32 34 96 45 / 06 74 92 76 42



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES